

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : M. Pascal MODET, Mme Fabienne MEURQUIN, M. Thierry VIALE, Mme Charlotte REVAULT, MM. Alain SERRA, Jean-Michel TREZEGUET, Bastien MURA, Mmes Alexandra DUPRAT, Stella BRANDIER, Habiba BELFIRM, Sarah ARDEVEN.

Absents excusés : Mme Anne MARQUET (pouvoir à Mme Fabienne MEURQUIN), MM. Mohammed KAYA (pouvoir à M. Jean-Michel TREZEGUET), Laurent BEDIAN (pouvoir à m. Thierry VIALE), Patrice LE PROUX DE LA RIVIÈRE

Secrétaire de séance : M. Bastien MURA

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2026.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Anne PUIGCERCOS, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 637 et B 640, d'une superficie totale de 2 444 m², sises *La Lande* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal que des agents peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires (agents à temps complet) ou complémentaires (agents à temps non complet) en raison des nécessités de service et demande de statuer sur les modalités de rémunération de ces heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 14 heures par mois (agents de catégorie C)
- que le nombre d'heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet ne pourra conduire au dépassement de 35 heures par semaine
- un état liquidatif sera établi et transmis au comptable public pour chaque paiement d'heures complémentaires ou supplémentaires

CHARGE le Maire d'en informer le comptable public

INFORMATIQUE ÉCOLE

Mme Fabienne MEURQUIN informe le Conseil Municipal qu'un inventaire de tout le matériel informatique à l'école a été fait au début des vacances scolaires d'été.

Elle rappelle qu'aucun contrat de maintenance n'existe pour le matériel et le réseau informatique de l'école et présente en ce sens le devis de l'entreprise E2MI, déjà en charge de la maintenance de l'informatique de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de E2MI pour un contrat mensuel de maintenance, d'un montant total de 128 € HT/mois, comprenant antivirus, surveillance du matériel, outil de télémaintenance, dépannage prioritaire, mise à disposition d'un NAS

CHARGE le Maire de passer commande

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SDEEG

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux articles L. 5211-10, et L. 5211-18 et à l'article 3.1 des statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et au vu des délibérations des collectivités souhaitant adhérer y adhérer, l'assemblée délibérante du SDEEG a validé l'extension de son périmètre. Cette décision est également conditionnée à l'approbation de notre assemblée délibérante qui doit se prononcer dans un délai de trois mois, à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de notre collectivité sera réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et transféré une compétence exercée par lui ;

Vu les délibérations du Comité syndical du SDEEG en date des 18 décembre 2025 et 12 mai 2026 ;

Vu la notification faite par le SDEEG desdites délibérations ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 précité, le périmètre d'un syndicat mixte tel que le SDEEG peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que l'admission de ces nouvelles communes est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des communes et établissements publics de coopération intercommunale membre du syndicat qui se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'adhésion des communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

CHARGE le Maire d'en informer le SDEEG

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉLABORATION DU DICRIM

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Portes de l'Entre deux Mers a passé un marché à bon de commandes en vue de réactualiser le DICRIM des communes. Le DICRIM est un document réglementaire visant à informer les citoyens sur les risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés dans leur commune.

La commune peut participer à cette commande en demandant une subvention « fonds Barnier » (FPRNM – Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs) à hauteur de 80% du devis de l'étude (en attente) qui réalisera le document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de solliciter une subvention auprès du FPRNM pour réaliser le DICRIM de la commune

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à cette demande de subvention

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Mme Fabienne MEURQUIN présente au Conseil Municipal les modifications apportées au Plan Communal de Sauvegarde. Les modifications concernent essentiellement la mise à jour des coordonnées de la cellule de crise et la répartition des élus par secteur.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PISCINE DE VILLENAVE D'ORNON

Une convention a été conclue en date du 19 juin 2025 entre notre commune et la commune de VILLENAVE D'ORNON pour l'utilisation de leur piscine olympique.

En application de la délibération municipale du 30 juin 2026, la grille tarifaire de la piscine de VILLENAVE D'ORNON est revalorisée depuis le 1^{er} juillet 2026. Cette revalorisation des tarifs est la conséquence du contexte économique actuel et notamment l'augmentation des coûts de fonctionnement liés à l'établissement.

Toutefois, dans le cadre des prestations scolaires primaires, le coût unitaire par entrée scolaire reste fixé à 6.08 €, si la commune souscrit également à une autre prestation de baignade et/ou d'animation. A l'inverse, si la commune bénéficie uniquement de la prestation scolaire, un forfait de 182.40 € par séance et par classe lui sera appliqué, sans tenir compte de la fréquentation réelle.

Par ailleurs, dans le cadre de la prestation de baignade, en raison de l'affectation d'un agent supplémentaire à la surveillance de la baignade, la commune de VILLENAVE D'ORNON a été contrainte de réévaluer le taux de majoration appliqué au différentiel entre les deux tarifs, résidentiel et plein, celui-ci passant de 1.96 à 2.28.

Par dérogation à l'article 4 de la convention de partenariat en vigueur entre nos deux communes, une réponse doit être apportée avant le 30 septembre 2026 quant au renouvellement du partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le renouvellement de partenariat avec la commune de VILLENAVE D'ORNON pour l'utilisation de la piscine olympique

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce partenariat

DÉMATÉRIALISATION DES ACTES COMPTABLES ET ADMINISTRATIFS

Évoqué de longue date dans le secteur public local, le compte financier unique (CFU) devient obligatoire à partir des comptes de l'exercice budgétaire 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales sous instruction budgétaire et comptable M57 (ou M4 pour les SPIC) en application de l'ordonnance du 12 juin 2025 relative à la généralisation du CFU.

Toute entité publique locale adoptant le cadre du CFU doit remplir deux conditions :

- appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 (ou M57 simplifiée pour les collectivités de moins de 3500 habitants) au plus tard la première année de mise en œuvre du CFU (sauf pour les budgets SPIC qui conservent la M4 qu'ils appliquent);
- dématérialiser ses documents budgétaires. Ce prérequis est nécessaire car la confection du CFU est entièrement dématérialisée. Cela implique, d'une part, de posséder un progiciel financier capable de produire les données nécessaires au CFU, et, d'autre part, de transmettre par voie numérique l'ensemble des documents budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire et CFU) au format XML vers la Préfecture (Actes budgétaires) et par cohérence, au comptable public (PES budget).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer tout document et devis nécessaire à la mise en place de la dématérialisation des actes comptables et administratifs

GROUPEMENT DE COMMANDES REPAS ET GOÛTERS

Dans le but d'optimiser les coûts de gestion, de mutualiser les procédures de mise en concurrence et de garantir une qualité de service optimale, la Communauté de Communes des Portes de l'Entre deux Mers (CdC) souhaite étudier la faisabilité d'un groupement de commandes dédié à la restauration (communes et CdC). Ce projet concernerait :

- les repas du lundi au vendredi
- les repas des vacances scolaires
- les goûters du lundi au vendredi

À ce jour, la CdC a déjà mis en place des groupements de commandes bilatéraux avec certaines communes dans ce même but. Il s'agirait désormais de créer un seul groupement de commandes entre la CdC et ces communes.

A l'échelle des 11 communes de la CdC, la situation actuelle est la suivante :

- 3 communes gèrent actuellement leur restauration en régie directe (LATRESNE, QUINSAC, CAMBLANES-ET-MEYNAC)
- Les 8 autres communes pourraient s'associer à la CdC pour ce futur marché public

Ce groupement de commandes permettrait de bénéficier d'une capacité de négociation auprès des prestataires tout en respectant les spécificités de chacun. L'année 2027 est l'année charnière pour le démarrage d'un nouveau groupement de commandes, au regard de la date de fin des différents marchés passés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉSIRE conserver son fonctionnement actuel et ne souhaite pas rejoindre le groupement de commandes

CHARGE le Maire d'en informer la Communauté de Communes des Portes de l'Entre deux Mers

QUESTIONS DIVERSES

BACS D'ORDURES MÉNAGÈRES ET DE TRI

Mme BELFIRM a constaté que de nombreux riverains, notamment dans le bourg, ne rentrent pas leurs bacs d'ordures ménagères et/ou de tri après les collectes, rendant parfois la circulation et la visibilité compliquées.

Laisser un conteneur en permanence sur la voie publique étant passible d'une amende, des stickers seront apposés par les services municipaux sur les bacs non rentrés afin de sensibiliser les usagers.

STATIONNEMENT GÊNANT

Des véhicules stationnent régulièrement entre les panneaux d'interdiction sur la route de Montastruc, rendant la circulation dangereuse.

Des vignettes d'avertissement seront apposées systématiquement sur les véhicules avant verbalisation.

BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

Dans le cadre du projet d'installation d'une borne de recharge électrique sur le parking de Tastes, M. VIALE a contacté le Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) qui va étudier le dossier qui s'annonce d'ores et déjà onéreux et contraignant administrativement. La commune s'oriente donc plus vers des groupes privés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h.